

### Compte rendu définitif des décisions prises par le Conseil communautaire

#### Séance du 8 février 2018 à 20 h 00

### Salle de réunion de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise à Attichy

L'an deux mille dix-huit, le huit février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, salle de réunion 4 rue des Surcens à Attichy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

### **Etaient présents:**

### **Titulaires:**

M.BRAILLY, M. FAVROLE, Mme BETRIX Mme RIGAULT, M. GUEGUEN, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, M.DE BRUYN, M. FLEURY, Mme DOUVRY, M. TERRADE, , Mme DEFRANCE, , M.LEBLANC, Mme LAJOUS, M.BEGUIN, M.LEMMENS, Mme VALENTE LE HIR, M.MAILLET, Mme MANTILE, M.GOUPIL (21).

### Absents ayant donné procuration à :

Mme TUAL qui a donné pouvoir à M. GUEGUEN, M. BOURGEOIS qui a donné pouvoir à M. BRAILLY, Mme BEAUDEQUIN qui a donné pouvoir à Mme DOUVRY, Mme SESBOUE qui a donné pouvoir à M. CORMONT, M. BOUVIER qui a donné pouvoir à Mme DEFRANCE, M.LOUBES qui a donné pouvoir à M.TERRADE, Mme BOURBIER qui a donné pouvoir à M.FAVROLE, Mme DEMOUY qui a donné pouvoir à M. LEBLANC, M. BOQUET qui a donné pouvoir à Mme VALENTE LE HIR, M.MENDEZ qui a donné pouvoir à M.GOUPIL (10).

### **Etaient représentés :**

Monsieur LETOFFE représenté par Mme CREPIN (1)

### Absents excusés :

M. DEGAUCHY, M. d'ARANJO, M. LECAT, Mme HUDO, Mme BACHELART, Mme QUERET (6)

### **Etait également présente :**

Madame MOISY, Directrice Générale des Services.

# Ordre du jour

- Appel des délégués :
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 5 décembre 2017 ; Pas d'observation particulière, approbation à l'unanimité
- Signature du registre ;
- Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Anne-Marie Defrance
- > Information sur les décisions du Président : aucune
- > Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune

# I - Equipement sportif

### Marchés publics passés en procédure formalisée

 Avenant pour le marché de travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif de Couloisy Rapporteur : Jean Claude CORMONT, Vice-Président équipements sportifs

Vu les délibérations n° 2015-154 et 2015-155 attribuant les marchés de travaux du complexe sportif à Couloisy et celles n° 2016-7, n° 2016-91, n° 2017-08, les n° 2017-51 à 2017-61, les n° 2017-101 à 2017-106 et les délibérations n°2017-140 à 2017-148, validant les avenants pour ledit marché,

La collectivité modifie et complète les travaux selon les éléments précisés ci-dessous pour la piscine :

# 1) Avenant n°6 à l'entreprise ZUB

Le présent avenant porte sur deux points :

- Mise au point de la note de calcul relative aux descentes de charges de la charpente de la salle polyvalente pour un montant de 1 570,00 € HT ;
- Modification dans le local chaufferie par l'ajout d'un caillebotis résine pour protéger les canalisations gaz (demande du bureau de contrôle) pour un montant de 295,00 € HT;

Le montant total de l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 de ZUB est de 27 937,16 € HT (1,43 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 2 pour le lot n° 2 de ZUB est de 23 240,00 € HT (1,19 % en plus).

Le montant total de l'avenant n°3 pour le lot n° 2 de ZUB est de 9 854,00 € HT (0,50 % en plus).

Le montant total de l'avenant n °4 pour le lot n° 2 de ZUB est de 13 471,30  $\in$  HT (0,69 % en plus).

Le montant total de l'avenant n °5 pour le lot n° 2 de ZUB est de 14 558,35 € HT (0,74 % en plus).

Le montant total de l'avenant n °6 pour le lot n° 2 de ZUB est de 1 865,00  $\in$  HT (0,09 % en plus).

Total avenant 1; 2; 3; 4; 5 et 6 (1,43 % en plus + 1,19 % en plus + 0,50 % en plus + 0,69 % en plus + 0,74 % en plus + 0,09 % en plus = 5,64 % en plus).

Le montant du lot n°4 est porté à 2 036 303,81 € HT + 1 865,00 € HT = 2 038 168,81 € HT (une tranche ferme et des tranches conditionnelles).

# 2) Avenant n°4 à l'entreprise MAW

Le présent avenant porte sur la reprise par l'entreprise MAW des travaux réalisés par l'entreprise SII pour lever les réserves avant la commission de sécurité :

- La fourniture et la pose de deux serrures anti-panique ;
- La fourniture et la pose de quatre ferme-portes et d'un sélecteur de fermeture ;
- La dépose d'aiguilles de fermeture sur la porte d'évacuation de la salle polyvalente et sur la porte de la grande salle de sport pour un montant de 2 486,46 € HT.

Le montant total de l'avenant n°1 pour le lot n° 5 de MAW est de 7 472,20 € HT (1,91 % en plus).

Le montant total de l'avenant n°2 pour le lot n° 5 de MAW est de 291,00 € HT (0,07 % en plus). Le montant total de l'avenant n°3 pour le lot n° 5 de MAW est de 655,31 € HT (0,16 % en plus).

Le montant total de l'avenant n°4 pour le lot n° 5 de MAW est de 2 486,46 € HT (0,72 % en plus).

Total des avenants 1 ; 2 ; 3 et 4 (1,91% en plus + 0,07% en plus + 0,16 % en plus + 0.72 % en plus = 2,86 % en plus).

Le montant du lot n°5 est porté à 399 463,51 € HT + 2 486,46 € HT = 401 949,97 € HT (une tranche ferme et des tranches conditionnelles).

### 3) Avenant n°5 à l'entreprise JD ANKRI

Le présent avenant porte sur la fourniture et pose de 13 cylindres suite à la défaillance de SII pour un montant de 2 305,94 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 1 pour le lot 8 de JD ANKRI est de 6 880,60  $\in$  HT (2,19 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 2 pour le lot 8 de JD ANKRI est de 5 930,00 € HT (1,90 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 3 pour le lot 8 de JD ANKRI est de 5 450,00 € HT (1,74 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 4 pour le lot 8 de JD ANKRI est de 30 962,00 € HT (9,88 % en plus)(avis rendu par la CAO le 5 décembre 2017).

Le montant total de l'avenant n° 5 pour le lot 8 de JD ANKRI est de 2 305,94 € HT (0,73 % en plus).

Total avenant 1; 2; 3 et 4 (2,19 % + 1,90 % en plus + 1,74 % en plus + 9,88 % en plus + 0,73 % en plus = 16,44 % en plus).

Le montant du lot n°8 est porté à 362 495,18 € HT + 2 305,94 € HT = 364 801,12 € HT (une tranche ferme et des tranches conditionnelles).

### 4) Avenant n°7 à l'entreprise DEMOUSELLE

Le présent avenant porte sur des manquements du DCE (dossier de consultation des entreprises) complétant ses prestations par la mise en place d'éclairages au niveau du local technique du hammam (piscine) et des loges de la salle polyvalente (gymnase) et par la commande de sortie de bureau de l'étage de la piscine déverrouillant la porte de circulation pour un montant 1 579,94 € H.T

Le montant total de l'avenant n ° 1 pour le lot n° 12 de DEMOUSELLE est de 3 354,00  $\in$  HT (0,64 % en moins).

Le montant total de l'avenant n ° 2 pour le lot n° 12 de DEMOUSELLE est de 2 567,23  $\in$  HT (0,49 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 3 pour lot 12 de DEMOUSELLE est de 41 638,13 € HT (8,05 % en plus) (avis rendu par la CAO le 14/02/2017).

Le montant total de l'avenant n° 4 pour lot 12 de DEMOUSELLE est de 16 953,05 € HT (3,27 % en plus avis rendu par la CAO le 20 juin 2017).

Le montant total de l'avenant n° 5 pour lot 12 de DEMOUSELLE est de 1 154,37 € HT (0,22 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 6 pour lot 12 de DEMOUSELLE est de 1 950,00 € HT (0,37 % en plus).

Le montant total de l'avenant n° 7 pour lot 12 de DEMOUSELLE est de 1 579,94 € HT (0,30 % en plus).

Total avenant 1; 2; 3; 4; 5; 6 et 7 (-0,64 % + 0,49 % en plus + 8,05 % en plus + 3,27 en plus + 0,22 % en plus + 0,37 % en plus + 0,30 % en plus = 12,06 % en plus).

Le montant du lot n°12 est porté à 578 422,21 € HT + 1 579,94 € HT = 580 002,15 € HT (une tranche ferme et des tranches conditionnelles).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer les 4 avenants décrits ci-dessus pour les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif de Couloisy ;

- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# II - Finances, commandes et marchés publics

Finances : vote ¼ dépenses investissement avant vote BP 2018 Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux Finances

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % (soit 1 597 500,00 €) avant l'adoption du budget primitif 2018.

	BP 2017	25%	
<b>Chapitre 20</b>	100 000,00 €	25 000,00 €	
Chapitre 21	6 190 000,00 €	1 547 500,00 €	
<b>Chapitre 23</b>	100 000,00 €	25 000,00 €	
TOTAL	6 390 000,00 €	1 597 500,00 €	

La Commission des finances a rendu un avis lors de sa réunion du 7 février 2018,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Subventions 2018

Rapporteur: Monsieur Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux Finances

Le Président propose d'attribuer les montants suivants aux organisations institutionnelles et/ou aux associations avec lesquelles la Communauté de Communes est en lien :

Destinataires	2017	2018	Type d'aide
ADCCPG-CATM	1 000,00 €	Proposition 1 000,00 €	Participation
ADCF	1 785,25 €	Montant sollicité 1 779,75 €	Participation
ADICO	2 389,20 €	Montant sollicité 2 389,20 €	Participation
Association centre d'animation culturel en itinérance	1 100,00 €	Proposition 1 100,00 €	Participation
Basket Club d'Attichy	2 880,00 €	Proposition 2 880,00 €	Subvention
Batterie Fanfare Trosly Breuil	600,00 €	Proposition 600,00 €	Subvention
Cité des Brossiers	1 350,00 €	Proposition 1 400,00 €	Subvention
AMBO (Association Musée des Brossiers)	1 300,00 €	Proposition 1 400,00 €	Subvention
CLUB NAUTIQUE CANTON D'ATTICHY	5 760,00 €	Proposition 5 760,00 €	Subvention
COLLÈGE LOUIS BOULAND	1 500,00 €	Proposition 1 500,00 €	Subvention
COMMUNE CUISE LA MOTTE- Course cycliste- Subvention exceptionnelle	600,00 €	Proposition 600,00 € s/s réserve de réalisation de la course	Subvention
Pierrefonds animation	1 000,00 €	Proposition 1 000,00 €	Subvention
Pierrefonds Les petites bouilles	500,00 €	Proposition 800,00 €	Subvention
OISE EST INITIATIVE	18 825,00 €	Montant sollicité 17 825,00 €	Participation
OISE LES VALLÉES	10 678,50 €	Montant sollicité 10 683,54 €	Participation
SEINE NORD EUROPE	1 200,00 €	Montant sollicité 1 000,00 €	Participation
UNION DES MAIRES	1 052,59 €	Montant sollicité 1 052,59 €	Participation
VGA	3 780,00 €	Proposition 3 780,00 €	Subvention
TOTAL	57 300,54 €	56 550,08 €	

La Commission des finances a rendu un avis lors de sa réunion du 7 février 2018,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement des participations et subventions 2018 aux différents organismes et groupements,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Groupement de commande SE60 Achat d'électricité et services associés.

# Elargissement du groupement aux contrats souscrits pour une puissance inférieur à 36 kVa -

Rapporteur : Alain BRAILLY, Président.

Monsieur Le Président fait état de la suppression, au 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 KVA dits tarifs « jaunes » et « verts ».

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics.

Les sites en tarif « bleu » n'étaient pas concernés mais ils peuvent à présent bénéficier d'offres de marché et c'est dans ce cadre que la collectivité souhaite obtenir des tarifs préférentiels.

Le syndicat de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir les meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'étendre au groupement de commandes du SE60 les tarifs « bleu ».

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des Tarifs réglementés d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 28 juin 2017,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au groupement d'achat d'électricité et des services associés coordonnés par le SE60 pour le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa),
- Accepté les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- Pris acte que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites C5 (tarif bleu) seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé ;
- Autorisé le Président à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire du réseau de l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Autorisé le Président du SE60 à signer les marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,
- Autorisé le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

# III - Service à la personne - Petite enfance

> Pas de point à l'ordre du jour

# IV - Développement économique

> Pas de point à l'ordre du jour

# V - Développement touristique, culturel et communication

> Pas de point à l'ordre du jour

# VI - Eau et assainissement

Institution de la taxe « GEMAPI ».
Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président eau et assainissement

Vu la loi « MAPTAM »  $n^{\circ}2014-58$  du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu l'article 53 de la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (LFR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

Vu la délibération n°2017-82 du 20 juin 2017 approuvant le principe de création de la taxe GEMAPI ;

Vu la délibération n°2017-120 du 25 septembre 2017 portant sur les besoins de financement de la compétence GEMAPI pour la Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

Considérant qu'au 1er janvier 2018, la Communauté de communes des Lisières de l'Oise est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que la Communauté de communes des Lisières de l'Oise avait délibéré par anticipation en 2017, d'une part pour la création de la taxe et d'autre part pour fixer les montants correspondant aux besoins de financement,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau début 2018 (correspondance de M. Le Préfet en date du 19 juin 2017),

Considérant la nécessité de distinguer les financements PI et GEMA et de déterminer les besoins de financement propres de chacun ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Confirmé l'instauration de la taxe GEMAPI et autorisé le Président à sa création ;
- Déterminé les besoins de financements comme suit, le nombre d'habitants du territoire de 16 950 étant celui arrêté par les sources INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Pour la PI : 3 € / par habitant / par an

o Pour la GEMA: 1,50 € / par habitant / par an

- Cette délibération remplace la délibération N°2017-120 du 25 septembre 2017 concernant les montants attribués
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Leblanc s'interroge sur la représentation des communes auprès du SMOA, puisque les délégués n'ont pas été désignés par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que cette désignation est prévue à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire, les éléments n'ayant pas été communiqués à la CCLO pour que cela puisse être délibéré à ce Conseil.

# **VII – Environnement – Voirie et transport**

> Pas de point à l'ordre du jour

# VIII - Administration générale

 Délégué communautaire : remboursement des frais de déplacement d'un élu dans le cadre d'un mandat spécial Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le Président expose : dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée communautaire peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la Communauté de Communes.

La loi du 27 février 2002 a introduit la possibilité du remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

Les remboursements des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

La journée annuelle lois de finances organisée par l'AdCF (L'Assemblée des Communautés de France), a eu lieu le mercredi 31 janvier 2018 de 9h30 à 17h30 à l'espace centenaire RATP à Paris. Elle était dédiée à la contractualisation financière Etat-collectivités.

Dans le cadre de sa délégation de Vice-Président aux Finances de la collectivité, Monsieur Goupil a participé à cette journée et a représenté de ce fait, la Communauté de Communes.

Par conséquent, le Président propose de retenir le cadre du mandat spécial pour cette participation et d'approuver que l'ensemble des frais réels engagés soient pris en charge par la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le cadre d'un mandat spécial au Vice-Président délégué aux Finances pour sa participation à la journée annuelle Lois de Finances organisée par l'AdCF le 31 janvier 2018;
- Accepté la prise en charge des frais réels de transport occasionnés, d'un montant de 37,78 euros qui seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### Désignation d'un Délégué Communautaire à l'Association du Pays Compiégnois Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Par délibération en date du 29 avril 2014, Monsieur Roland DE MONCASSIN avait été désigné pour représenter la Communauté de communes au sein de l'Association du Pays Compiégnois (APC). Monsieur DE MONCASSIN ayant fait part de sa démission de maire et de délégué communautaire par effet consécutif, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient d'élire un nouveau délégué.

Il propose la candidature de Madame Annie LAJOUS

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné Madame Annie LAJOUS représentante de la collectivité au sein de l'APC,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Contrat de ruralité - Projets 2018 Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le contrat de ruralité est un dispositif pour coordonner l'action publique dans les territoires, les moyens techniques, humains et financier pour faciliter et accompagner la mise en œuvre des projets. Il permet également de fédérer les partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

Le contrat de ruralité prévoit un ensemble d'actions et de projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale et il est conclu pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

Ainsi la CCLO propose au titre de l'année 2018, de porter différents projets correspondants aux axes du contrat de ruralité et sollicite au titre du Contrat de ruralité des aides avec les montants de travaux suivants :

- Accessibilité PMR des bâtiments CCLO et du siège : 22 000 € HT (en 2018) ;
- > Dernier commerce de bouche à Tracy le Mont : 150 000,00 € HT (en 2018-2019) ;
- Circuits de randonnées : 15 000,00 € (2018) ;
- Aménagement des berges de l'Aisne/tourisme fluvial préparation : 50 000,00 € (en 2018-2019);
- Sécurisation des espaces publics (en 2018-2019) : 500 000,00 €;
- Voie verte Palesne- Pierrefonds soit 4 kms (partie CCLO du projet de voie verte Pierrefonds -Silly-la-Poterie, liaison régionale validé par le comité régional « véloroutes et voies vertes de Picardie » du 3 février 2006. Etude et travaux entre Pierrefonds et Palesne estimés à 400 000 € (en 2018-2019);

- Liaison Tracy le mont- Compiègne- Tracy le Mont centre Léopold Bellan : 130 000,00 € (en 2018-2019);
- Ciné rural : 15 000,00 € (en 2018) ;
- Restauration de la tour de Chelles : 100 000.00 € ;
- Accessibilité PMR et sécurisation des carrières à Tracy le Mont (Montant indéterminé en attente des devis), en 2018-2019;
- Projet d'acquisition d'un robot tondeuse programmable avec logiciel intégré par la Commune de Tracy le Mont : 13 942,12 € (en 2018) ;
- Réhabilitation centre socio-culturel Victor de l'Aigle et travaux d'amélioration acoustique salle Jules Ferry à Tracy le Mont: 487 052,00 € (en 2018).

Les projets inscrits dans ce contrat pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats de plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques.

L'appui à l'ingénierie est aussi possible à hauteur de 15 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).

Le contrat de ruralité du Compiégnois est conclu entre l'État (représenté par le Préfet de département) et les trois Présidents d'établissement public de coopération intercommunale, l'agglomération de la Région de Compiègne, de la Plaine d'Estrée et des Lisières de l'Oise.

Vu la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, datée du 23 juin 2016, qui précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, annoncés par le Premier ministre lors du 3° comité interministériel aux ruralités,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à présenter les projets mentionnés au titre de l'année 2018,
- Autorisé le Président à signer le contrat de ruralité,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# IX - Personnel:

> Pas de point à l'ordre du jour

# X- Autres structures institutionnelles:

> Pas de point à l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21 h 35

Les prochains Bureaux communautaires se tiendront, selon l'Ordre du jour, à :

- Nampcel (salle du Conseil Municipal)
- Chelles (salle du Vandy)
- Trosly-Breuil (salle du Conseil Municipal)

### Informations du Président communiquées en séance

### Congrès départemental des pompiers

- o La date retenue est le 16 juin
- Subvention exceptionnelle à apporter d'un montant de 4 000 euros
- o Le collège apportera les éléments de restauration et une partie du stationnement.

### Association Vie Libre

- o Leur travail associatif est méconnu et dans l'ombre
- o Elle est aidé notamment par certaines entreprises du territoire
- o Une subvention de 300.00 euros pourrait leur être attribuée.

### Contrat de ruralité

- Les montants à verser pour 2018
  - Le dossier de la maison de santé
- Les dossiers à soumettre pour l'année 2018
  - La tour de Chelles a été rajoutée, elle avait été inscrite au titre de l'année 2017, mais l'état avait demandé de faire des priorités, compte tenu de la réductions des fonds attribués par rapport à ceux annoncés.

#### > Leader

- Pour l'équilibre de la représentation, les instructeurs du dossier demandent un rééquilibrage des représentants du Copil, avec plus de personnes femmes dans la société civile et moins d'élus :
  - 3 personnes de la société civile doivent être désignées, dont une si possible issue de l'agriculture;
  - 2 élus sont retirés : un élu a souhaité se retirer et un autre, souvent absent du Conseil communautaire a également été retiré.

### > Visite de la région, avec M. Xavier Bertrand sur le territoire

- o le 7 février dernier
- o chez Weylchem.

### Copil Eolien

- o La rencontre a été décalée au 12 février
- Elle sera cloturée par un pot de l'amitié offert par le prestataire pour mieux faire connaissance avec les acteurs du territoire.

### Prochaines commissions :

- Culture, communication, tourisme : le 15 mars à 18 heures à la CCLO
- Finances : Le 20 mars à 18 heures à la Communauté de Communes
- Environnement transport : le 21 mars à 18 heures à la CCLO.

#### Prochain Bureau communautaire :

20 mars à 19 heures à la Communauté de Communes.

### > Prochain Conseil communautaire

- La date est fixée au 29 mars ;
- Compte tenu du fait que la Communauté de communes vient de changer de prestataire au portage de repas, je vous propose, pour le casse-croûte post Conseil, de vous faire tester la commande du plateau-repas, à l'instar de nos personnes livrées sur le territoire, vous pourrez ainsi découvrir vous-même ce que vos citoyens recoivent à domicile.
- Attention : toute personne n'ayant pas fait sa commande au préalable ne pourra pas recevoir son plateau-repas au prochain CC
  - Pour ceux excusés du dernier communautaire ou qui n'ont pas retourné la fiche de commande, il est nécessaire de la compléter en choisissant son menu et en cochant les cases correspondantes
  - Il faut retourner la feuille au plus tard le 9 mars

#### > Cadastre

o Les communes souhaiteraient savoir si leur cadastre peut-être remis à jour

### > Sauveteurs de l'Oise :

- o M. Favrole indique que certaines communes ont été destinataires d'une demande de financement pour acquérir un poste de commandement
- La CCLO avait déjà acheté le véhicule de secours
- o Dans le cadre de la préparation budgétaire, le Président propose de prendre en charge la totalité du montant de 11 081,00 € HT sur budget 2018 de la CCLO.

### Portage de repas :

- La CCLO transmettra le nom des personnes destinataires du portage de repas 2 fois par an, pour actualisation de l'information :
  - En début d'année
  - Et au mois de juin.

### Culture :

- le Président rappelle le fonctionnement des spectacles mis en place dans le cadre de l'Itinérance,
- o les spectacles sont avec des professionnels et en général de très bonne qualité ; lors du dernier spectacle, les 2 acteurs ont emportés le public.